Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 059-200041960-20261120-CC_2026_248-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION CC_2026_248

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à BACHY sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 novembre 2026, conformément à la loi.

OBJET :

Aménagement, SCOT, PLUi, ADS

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal

PLU de BACHY - Approbation de la modification de droit commun n° 6

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 47
Procurations : 6

Nombre de votants : 53

Présents :
Didier DALLOY, Luc FOUTRY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :
Léone PIERKOT, procuration à Frédéric PRADALIER
David DUHAYON, procuration à Matthieu LESTOQUOY
Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, procuration à Cyprien DUBUS
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Nathalie GABRYELEWICZ, procuration à Ludovic ROHART
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Matthieu LESTOQUOY

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261120-CC_2026_248-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 novembre 2026

Délibération CC_2026_248

AMÉNAGEMENT, SCOT, PLUI, ADS

PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLU de BACHY - Approbation de la modification de droit commun n°6

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BACHY, approuvé par le conseil municipal le 5 janvier 2007 et ayant fait l'objet de cinq modifications dont la dernière a été approuvée le 16 décembre 2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU(i) à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Décision DEC_2025_006 du Président de Pévèle Carembault en date du 28 septembre 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de la commune de BACHY,

Vu l'Avis conforme délibéré n°013244/KK AC PLU rendu le 24 mars 2026 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,

Vu les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) émis suite à leur notification du projet de modification du PLU,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n°E25000170/59 prise le 12 juin 2026 par le Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu la Décision DEC_2026_013 du Président de Pévèle Carembault en date du 3 juillet 2026 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°6 du PLU de BACHY,

Vu l'Enquête Publique s'étant déroulée du lundi 31 août 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus.

Vu le Rapport et l'Avis favorable avec recommandations rendus par le commissaire enquêteur le 15 octobre 2026,

Vu les pièces du dossier ci-annexées,

A la demande de la commune de BACHY, le Président de Pévèle Carembault a engagé, par décision en date du 28 septembre 2025, la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure a pour objectifs de délimiter de nouveaux Emplacements Réservés (ER) et d'effectuer des ajustements réglementaires sans incidence sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré en date du 24 mars 2026, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, elle n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Dans leurs avis, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais et la Direction Départementale des

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261120-CC_2026_248-DE

Territoires et de la Mer (DDTM) ont notamment estimé que la délimitation de l'ER n°40 devant servir à aménager, sur une parcelle agricole, une zone de compensation écologique pour le projet de salle multi-activité communale n'était pas opportune.

En effet, la DDTM et la Chambre d'Agriculture ont pointé du doigt l'absence, dans le dossier qui leur a été notifié, de séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui aurait permis d'expliquer le choix du site retenu par la commune pour compenser son projet de salle communale. De plus, elles ont rappelé la position du Préfet au sujet des zones de compensation qui doivent se faire prioritairement sur du foncier déjà artificialisé plutôt que sur des zones naturelles ou agricoles.

L'enquête publique, qui s'est tenue en mairie de BACHY et au siège communautaire du 31 août au 15 septembre 2026, a permis au public de prendre connaissance du projet de modification du PLU et de formuler ses remarques sur le dossier.

Pendant l'enquête, le public s'est largement opposé à la création de l'ER n°40, dédié à la zone de compensation écologique du projet de salle communale, mais aussi à la création de l'ER n°37 dédié, pour sa part, à l'aménagement d'un parking pour le futur cimetière.

Monsieur Philippe VAN DAMME, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a rendu son rapport et son avis favorable le 15 octobre 2026.

Son avis est assorti de 3 recommandations. Lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU, le commissaire enquêteur demande que soient réétudiés :

- les demandes de mise en constructibilité formulées par le public pendant l'enquête publique ;
- l'idée suggérée par la commune d'utiliser l'ER n°21 pour la zone de compensation écologique ;
- le projet proposé par la commune de délimiter une nouvelle réserve le long de la voirie de la rue de l'égalité, près du cimetière actuel, pour réaliser 6 places de parking afin de compenser l'abandon du projet de parking sur la parcelle ZA 181.

Ces recommandations pourront effectivement être étudiées ultérieurement, à l'occasion d'une nouvelle procédure d'évolution du PLU communal ou dans le cadre du travail d'élaboration du futur PLU intercommunal. Il est néanmoins rappelé, concernant les demandes particulières de mise en constructibilité, que le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 et de son objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), est fortement restrictif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme et aux engagements pris par la commune pendant l'enquête publique, à savoir l'abandon des projets d'ER n°37 et d'ER n°40. Le dossier a été ajusté afin de traduire ces engagements et est désormais prêt à être approuvé.

Ouï l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

DÉCIDE (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS) :

- ***D'approuver la modification de droit commun n°6 du PLU de BACHY.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Matthieu LESTOQUOY

Le Président,
Ludovic ROHART

Signé électroniquement par : Matthieu LESTOQUOY
Date de signature : 19/11/2026
Qualité : VP RH FINANCES par délégation de SECRETAIRE DE SEANCE

Signé électroniquement par : Ludovic ROHART
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261120-CC_2026_248-DE